

abondants de ce commerce. Je me proposais de parler d'autres items du tarif, mais je remets la chose à une autre occasion. En attendant, je désire attirer l'attention du premier ministre sur un fait qui ne se rattache en rien à la politique fiscale.

Dans une occasion antérieure, j'ai exprimé l'opinion qu'on résoudrait la question si difficile des biens des Jésuites de manière à satisfaire complètement l'opinion publique en confiant la solution de ce problème au plus haut tribunal qui soit à la portée du peuple canadien, je veux parler du conseil privé de Sa Majesté. Au moment où la session est pour se clore j'attire de nouveau l'attention du premier ministre sur cette question. Il est certains différends de nature à nuire à l'harmonie qui doit toujours exister entre les différentes classes de la société et qu'il n'est pas sage de faire décider par les tribunaux du pays ou par des institutions locales telles que les législatures provinciales. Ces questions devraient être tranchées par une autorité dont la décision serait reçue avec confiance et soumission par toute la population. Si je ne me trompe nous avons à notre portée un moyen bien simple de savoir à quoi nous en tenir au sujet de la question à laquelle je fais allusion en autant que la loi y est concernée. D'après un statut de Guillaume IV je crois qu'il est loisible au gouvernement de demander au parlement impérial de consulter les avisours légaux de la couronne ou les juges du conseil privé chaque fois que le sujet en litige se rattache au bien-être des sujets de Sa Majesté ou à l'honneur ou aux prérogatives de la couronne. Je suis d'opinion que l'occasion se présente pour nous d'exercer ce droit. Quand on a vu des avocats éminents et membres de cette chambre exprimer des opinions différentes au sujet de la validité de la loi passée par la législature de la province de Québec, il n'est que juste que nous en appelions au jugement d'un tribunal sur lequel le sentiment du public canadien ne peut avoir aucun effet, et qu'aucune considération ne peut influencer. Dans les circonstances, j'espère que le premier ministre ayant pris en bonne part mes observations dans l'occasion à laquelle je réfère, au moins autant que j'ai pu en juger. —

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans quelle occasion ?

M. MULOCK : Dans une occasion qui s'est présentée il y a à peu près un mois. Je ne veux pas dire que la discussion s'est faite dans cette chambre, d'autant plus que je ne pense pas qu'il me serait permis de référer à un débat qui a été décidé pendant la présente session. Je veux parler d'une discussion qui a eu lieu dans une certaine circonstance au sujet du règlement des biens des Jésuites lorsqu'on a demandé au gouvernement de désavouer le bill d'une législature locale. J'ai fait observer dans le temps que si la décision de cette question appartenait soit au gouverneur en conseil, soit aux tribunaux, il était préférable de choisir l'autorité qui donnerait le plus de satisfaction. L'honorable premier ministre a paru adopter ma manière de voir et depuis ce temps j'ai toujours attendu le moment où il annoncerait à cette chambre qu'il se prévaudrait de ses titres pour obtenir l'opinion des cours de justice sur cette question. Je me permettrai donc de rappeler à l'honorable député, au moment où la session touche à sa fin, la position qu'il a prise pendant la discussion, position que j'ai prise moi-même, ainsi que plusieurs autres membres de cette chambre, et d'exprimer l'espérance qu'il prendra les mesures nécessaires pour faire décider la question de légalité sur un sujet si compliqué. Chaque fois qu'un point de droit est en jeu et que la question en litige est de nature à troubler l'harmonie qui doit toujours exister entre les différentes classes de notre population, je crois qu'il est très important pour le peuple de reconnaître qu'il faut se soumettre dans chaque cas à ce que la loi a décidé. Si cette pratique était adoptée dans toutes les contestations de ce genre, nous n'entendrions personne demander une législation spéciale pour chacune de ces contestations ; mais la seule question qui

serait posée par tout le monde serait celle de savoir quelle est la loi existante sur le point en litige, et dès que la loi serait connue tout le monde serait satisfait. J'espère donc que, dans la présente occasion comme dans toute autre, lorsque des questions d'intérêt public seront soulevées, le gouvernement s'efforcera de satisfaire le public dans le sens que je viens d'indiquer, surtout lorsqu'il s'agira de questions constitutionnelles.

Je suis convaincu qu'il n'y a personne en Canada qui désire voir violer la constitution, et si la constitutionalité d'une question telle que celle à laquelle j'ai fait allusion, il y a un instant, était jugée par un tribunal compétent, il serait beaucoup plus facile de s'entendre ensuite sur d'autres points de même nature.

M. BOWELL : J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le fait que, pour ce qui regarde le tarif sur le lard, il se trompe dans ses chiffres, de 8,000,000 de livres.

M. MULOCK : Une importation de lard pour \$12,000,000 n'est-elle pas suffisante pour mériter l'attention du gouvernement.

M. BOWELL : Le gouvernement prendra cette question en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD : La présente discussion est passablement irrégulière ; mais je dirai quelques mots sur la présente question. Il est vrai qu'une grande quantité de lard (mess) est importée en Canada pour les marchands de bois ; or, il n'y a aucune autre importation qui nuise autant aux cultivateurs que celle-là. Les cultivateurs du Canada fournissent aux marchands de bois presque tout ce dont ils ont besoin, si ce n'est le mess, et le commerce de bois, de son côté, est très intéressé à se procurer le (mess), comme toute autre matière brute, à aussi bon marché que possible.

Si ce commerce prospère, les cultivateurs en profitent davantage en lui procurant, ainsi qu'à ses employés, la plus grande partie des articles dont ils ont besoin.

Pour ce qui regarde la position des meuniers, je dirai simplement que, bien qu'il y ait un droit plus élevé sur le blé que sur la farine importée en Canada, l'honorable préopinant doit se souvenir que ces droits sont fixés d'après le consentement et les intérêts des meuniers. Ce sont ces derniers qui ont accepté l'imposition de 50 centins par baril — et les meuniers étaient alors représentés par un monsieur qui est devenu ensuite mon collègue, l'honorable M. Gibbs. Les meuniers se sont montrés entièrement satisfaits de cet arrangement ; mais les circonstances se sont modifiées, l'année dernière, et je crois que ces messieurs sont maintenant quelque peu mécontents. Mais comme le blé se cultive en Canada, et surtout dans le Nord-Ouest, sur une bien plus grande échelle qu'autrefois, j'espère que, Dieu aidant, les causes de mécontentement disparaîtront lorsque la prochaine récolte sera faite.

Dans tous les cas, le gouvernement, comme on l'a annoncé dès le début de la session, ayant décidé de ne faire subir au tarif aucun changement, laissera le droit sur le blé tel qu'il est. Le parlement sera de nouveau convoqué, je l'espère, au commencement de janvier prochain, ou, dans tous les cas, aussitôt que nous le pourrons dans ce mois, et l'expérience additionnelle que nous aurons acquise, durant l'année écoulée, nous aidera dans la formation de notre opinion sur ce sujet.

Je suis heureux de constater qu'un membre du parlement aussi influent et aussi puissant que l'est l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) soit, enfin, disposé à admettre qu'il peut y avoir des exceptions à la règle libre-échangiste à laquelle son parti est si attaché. Il se sépare de son parti sur le présent point, et j'espère qu'il s'en séparera également sur d'autres. La droite serait certainement très heureuse de le posséder comme l'une de ses plus précieuses acquisitions, et comme l'un des hommes les plus influents et les plus capables en matière de propagande.